

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° :

Date d'enregistrement :

Service instructeur :

Compte-rendu financier de subvention

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Adaptation du modèle cerfa n° 15059-02

Nom de l'association (en toutes lettres) :

Libellé de l'action financée en 2022

Montant de la subvention spécifique accordée :

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le compte rendu financier est composé de trois parties :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

**Monsieur le Président
Service Vie Associative
Hôtel de Ville
CS 90618
86106 CHATELLERAULT CEDEX**

Bilan qualitatif de l'action réalisée

Objectif de l'action :

Contenu de l'action :

Public(s) cible(s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics):

Lieu(x) de réalisation :

Date(s) de mise en œuvre :

Durée de l'action :

Journée d'action : *(précisez les horaires)*

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Tableau de synthèse ⁽¹⁾

Exercice 2022

CHARGES	Prévu	Réalisé	PRODUITS	Prévu	Réalisé
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
Frais généraux administratifs et de fonctionnement			Vente de produits finis, prestations de services, marchandises :		
Achat de matériel et d'équipement			Subventions d'exploitation(2) :		
Dépenses des manifestations			État		
Frais de déplacement			Région		
Dépenses diverses			Département		
			Intercommunalité(s) : EPCI(3)		
			Commune		
			Cotisations :		
			Recettes des manifestations		
			Recettes diverses		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES(4)					
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
• Concours en nature			• Bénévolat		
• Mise à disposition gratuite de biens et prestations			• Prestations en nature		
• Personnel bénévole			• Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

(4) Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Données chiffrées : annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

--

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

--

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ⁽⁵⁾ :

--

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

--

Je soussigné(e), (nom et prénom)

--

représentant(e) légal(e) de l'association

--

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le

--

 à

--

Signature

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »